

-JS-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-149 du 12 avril 2001

Portant composition du gouvernement
provisoire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;

DECRETE :

Article 1er- En attendant la formation du gouvernement, il est mis sur pied un gouvernement provisoire.

Article 2.- Le gouvernement provisoire est composé comme suit :

Ministre d'Etat, chargé de la
coordination de l'action gouvernementale,
du Plan, du développement et de la
la promotion de l'emploi (MECCAG-PDPE)

: **Monsieur Bruno
AMOUSSOU**

Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale (MDCDN)	:	Monsieur Pierre OSHO
Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale (MISAT)	:	Monsieur Daniel TAWEMA
Ministre des Affaires étrangères et de la coopération (MAEC)	:	Monsieur Kolawolé Antoine IDJI
Garde des Sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme (MJLDH)	:	Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN
Ministre des Finances et de l'économie (MFE)	:	Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE
Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société civile et les béninois de l'extérieur (MCRI-SCBE)	:	Monsieur Sylvain Adékpédjou AKINDES
Ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative (MFPTRA)	:	Monsieur Ousmane BATOKO
Ministre du Développement rural (MDR)	:	Monsieur Théophile NATA
Ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises (MIPME)	:	Monsieur Pierre John IGUE
Ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme (MCAT)	:	Monsieur Sévérin ADJOVI
Ministre des Mines de l'énergie et de l'hydraulique (MMEH)	:	Monsieur Félix Essou DANSOU
Ministre des Travaux publics et des transports (MTPT)	:	Monsieur Joseph Sourou ATTIN

Ministre de l'Environnement, de
l'habitat et de l'urbanisme (MEHU) : **Monsieur Luc-Marie
Constant GNACADJA**

Ministre de l'Education nationale et
de la recherche scientifique (MENRS) : **Monsieur Damien Zinsou
Modéran ALAHASSA**

Ministre de la Santé publique (MSP) : **Madame Marina
d'ALMEIDA
MASSOUGBODJI**

Ministre de la Protection sociale
et de la famille (MPSF) : **Madame Ramatou
BABA-MOUSSA**

Ministre de la Jeunesse, des sports
et des loisirs (MJSL) : **Monsieur Valentin Aditi
HOUDE**

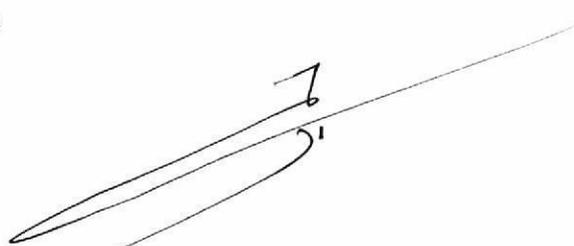
Ministre de la Culture et de
la communication, Porte-parole
du gouvernement (MCC-PPG) : **Monsieur Gaston ZOSSOU**

Article 3.- Le gouvernement provisoire est chargé de liquider les affaires courantes et ne pourra de ce fait prendre aucune décision de grande portée politique.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 06 avril 2001 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 avril 2001

Par le Président de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MINISTERES 18 AUTRES INSTITUTIONS 10 PREFETS 12 SP ET CU 79 EMG/FAB + ETATS-MAJORS CAB-MIL + SG/D 23 - INTERESSES 19 SPD 2 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 - 8 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT 2 BCP 1 ONEPI-GCONB-APB 3 BN-UNB-FASJEP-ENA 4 CCIB 2 JORB 1.